

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Conseillers élus : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents non excusés : 2

Date de convocation : 22 août 2025

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Damien FANCELLO.

Étaient absents non excusés : Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Dominique WEYANT.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 02 juin 2025.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 7.1-026/2025 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui a vocation à être généralisé. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, par un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public, pour établir un document commun,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, par la construction d'un document unique au lieu de deux partiellement redondants et souvent volumineux, qui se complètent pour mieux apprécier la situation du budget (mise en évidence auprès du lecteur des comptes des informations patrimoniales en parallèle des données budgétaires),
- améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification des possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable.

Avec un format de présentation des informations plus rationnel, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Après une première phase d'expérimentation auprès de Collectivités Territoriales volontaires entre 2020 et 2023, l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié prévoit la mise en œuvre d'un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard en 2027, pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Son déploiement progressif est ainsi prévu pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20250901-2025DEL026-DE
Reçu le 04/09/2025



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Le CFU s'inscrit dans une démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires. Cette dématérialisation est, avec le passage à la nomenclature M57, un préalable à l'instauration du CFU. Le CFU ne peut en effet être élaboré que dans le cadre d'échanges dématérialisés avec la Préfecture (via la plateforme actes budgétaires) et le comptable public (PES PJ typé « Budget »).

Disposant des prérequis techniques obligatoires et nécessaires à sa mise en œuvre, la Commune de Norroy-Le-Veneur, en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Metz et les Services Préfectoraux, souhaite mettre en œuvre la production d'un CFU dès 2026, pour la présentation des comptes de l'exercice 2025.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'anticiper l'échéance et de produire un CFU dès 2026 (portant sur les comptes de l'exercice 2025) dans un objectif de meilleure lisibilité financière et de modernisation des pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place du Compte Financier Unique (CFU)
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 03 septembre 2025
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20250901-2025DEL026-DE
Reçu le 04/09/2025

